

Guide scolaire et périscolaire 2025- 2026



SOMMAIRE

- Les écoles publiques P3-5

● L'école maternelle Jean de La Fontaine P3

● L'école élémentaire Simone Veil P4-5

- Le secrétariat Mairie P6

● Première connexion P6

● Tarif P7

● Facturation P7

● Modalités de paiement P7

- L'équipe municipale P8-12

● Coordination enfance / Jeunesse P8

● Garderie du matin P8-9

● Restauration scolaire P9-12

- La Ligue de L'enseignement 35 P13

● Périscolaire du soir P14

● Périscolaire du mercredi P15

● Extrascolaire P15-19

● Aide aux devoirs P20

● Temps Méridien P21

- Règlement des inscriptions P22

- Date limite des inscriptions P23

- Dates des vacances et Mémo contact P24

- Règlement intérieur P25

Les écoles publiques

L'école maternelle publique Jean De La Fontaine

Directrice : Julie ÉCOUTIN

20 Rue des écoles - 35630 VIGNOC

Tél : 07 50 56 40 89

Mail : ecole.0352198Z@ac-rennes.fr

Jour de décharge : Vendredi



Enseignants :

PS : Emilie LE BIAN (L/J/V)..... Christelle HERVÉ : *matin*
Mélody Etienne (M)..... Marie-Hélène BANOR : *après-midi*

PS/MS : Estelle DAGORNE..... Isabelle JUHEL
Mélody Etienne (J/V)

MS/GS : Anne VERDY..... Odile GAILLARD

MS/GS : Julie ÉCOUTIN (L/M/J)..... Marie-Hélène BANOR : *matin*
Nolwenn Bridou (V)

ATSEM :

Déroulement d'une journée d'école :

7h30 - 8h35 : Garderie du matin
8h35 - 8h45 : Temps d'accueil scolaire
8h45 - 12h15 : Temps de classe
12h15 - 13h35 : Temps méridien
13h35 - 13h45 : Temps d'accueil scolaire
13h45 - 16h15 : Temps de classe
16h15 - 19h00 : Loisirs du soir

Légende :

Rose : temps organisé par la mairie
Gras : temps organisé par l'école
Bleu : temps organisé par La Ligue de l'enseignement

Quand venir chercher son enfant et où ?

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

A **12h15** ou à **16h15** : à l'école de l'enfant

De **16h15 à 19h** : à l'accueil de loisirs, à la porte d'entrée (utiliser le visiophone).

L'école élémentaire publique Simone Veil

Directrice : Tiphaine BODIN

18 rue des écoles - 35630 VIGNOC

Tél : 07 50 55 63 20

Mail : ecole.0351620w@ac-rennes.fr

Jour de décharge :

- Direction : 1 lundi sur 3 et le mardi
- Jour de décharge formation : le jeudi



Enseignantes :

CP/CE1 : Christine SANQUER-PAILLARD

CP/CE1 : Lenaïg GUILLOU

CE1/CE2 : Brigitte BRUNEL

CE2 : Tiphaine BODIN et Nolwenn BRIDOU

CM1 : Aurélie CHENEVIÈRE et Céline CADOT

CM1/CM2 : Manon LE DUIGOU

CM1/CM2 : Gaëlle GEORGES-RENAULT

➤ Déroulement d'une journée d'école :

7h30 - 8h35 : Garderie du matin

8h35 - 8h45 : Temps d'accueil scolaire

8h45 - 12h15 : Temps de classe

12h15 - 13h35 : Temps méridien

13h35 - 13h45 : Temps d'accueil scolaire

13h45 - 16h15 : Temps de classe

16h15 - 19h00 : Loisirs du soir

Légende :

Rose : temps organisé par la mairie

Gras : temps organisé par l'école

Bleu : temps organisé par La Ligue 35

➤ Quand venir chercher son enfant et où ?

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

A 12h15 ou à 16h15 : à la sortie de l'école.

De 16h15 à 19h00 : à l'accueil de loisirs, à la porte d'entrée (utiliser le visiophone).

➤ Inscrire son enfant

Pour inscrire l'enfant à l'école élémentaire ou à l'école maternelle, les parents doivent **retirer un imprimé en mairie**, qu'ils remplissent et remettent à la mairie, accompagné d'une copie de **leur livret de famille** ainsi que d'un **justificatif de domicile**.

Suite à la réception de ces documents, la mairie établit un **certificat d'inscription** qui est ensuite transmis à **l'école concernée**.

Il n'y a pas besoin de réinscrire un enfant déjà scolarisé dans nos écoles.

L'inscription ne concerne que les enfants qui n'étaient pas scolarisés à VIGNOC.

INSCRIPTION : Première Connexion

Courant Juin, vous avez reçu un mail. Pensez à bien vérifier vos SPAMS !

Connectez-vous sur <http://www.monespacefamille.fr> puis cliquez sur **“créer un compte”**

Complétez les informations demandées puis cliquez sur **“Enregistrer”**

Vous avez reçu par mail un code d'adhésion pour utiliser les services de la commune. Saisissez ce code à la fin de la procédure de création du compte.

L'équipe municipale

Le secrétariat de mairie

12, Rue des Écoles 35630 Vignoc

Horaires :

Lundi : Fermé au public

Mardi : 9h - 12h / 16h – 18h

Mercredi et Jeudi : 9h – 12h

Vendredi : 9h – 12h / 14h – 17h

Le samedi de 9h à 12h uniquement en période scolaire



Tél : [02 99 69 82 46](tel:0299698246)

Mail : mairie@vignoc.fr

Le secrétariat gère le portail famille, la facturation des services périscolaires et répond à toutes vos questions.

Le « portail famille » vous permet d'inscrire votre enfant au restaurant scolaire et à la garderie municipale du matin.



Pour y accéder, rendez-vous sur : <http://www.monespacefamille.fr> dans les rubriques restauration scolaire, et / ou garderie du matin.

Tarifs

Les tarifs sont consultables sur <http://www.monespacefamille.fr> / **Actualités**

Quotient Familial : les tarifs prennent en compte les revenus des familles, en se basant sur le Quotient Familial (QF) pour permettre à toutes les familles d'accéder aux services municipaux.

Si votre quotient est inférieur ou égal à 1000 euros, le repas sera facturé 1 euro.

Vous devez fournir une attestation de QF (CAF/MSA) au secrétariat de la mairie à chaque début d'année scolaire. Il est possible de fournir une nouvelle attestation à tout moment de l'année en cas de changement de situation (familiale, professionnelle, ...) afin de mettre à jour les tarifs périscolaires.

Pour la facturation du mois Septembre 2025, le justificatif du QF doit être adressé en mairie avant le 30.09.2025.

Les tarifs ne seront applicables qu'à partir de la date de remise en mairie de l'attestation du QF.

Dans le cas où vous n'auriez pas fait le nécessaire, le tarif plafond sera appliqué, sans aucune rétroactivité possible.

Les menus et tarifs sont consultables sur : <http://www.monespacefamille.fr>

NE PAS RÉPONDRE AUX EMAILS DEPUIS "MON ESPACE FAMILLE" : ILS NE SONT PAS ACCESSIBLES PAR LA MAIRIE.

Facturation

Un avis des sommes à payer est adressé chaque mois, par courrier postal aux familles. Le règlement est à adresser à la trésorerie de Fougères (*1 rue Bad-Munstereifel CS 50222, 35300 Fougères*).

Les factures ne sont éditées **qu'à partir d'un montant de 15 euros**. Si le montant n'est pas atteint, la facture est éditée à la fin de l'année scolaire et / ou à la fin de l'année civile.

Modalités de paiement

- *Prélèvement automatique : Vous adresser en Mairie
- *Par carte bancaire
- *Par virement bancaire sur le compte de la trésorerie (IBAN)
- *En numéraire chez un buraliste agréé (Ex : LE REFUGE à VIGNOC)

Coordination enfance jeunesse

Référent : Matthieu Deshoux

Tél : 07 57 00 83 73

Email : coordinationvignoc@gmail.com

Le coordinateur organise les services d'accueil du matin et de la pause méridienne.

Il est le **contact privilégié des familles et des équipes pédagogiques** pour mettre en œuvre le PEDT (*Projet Éducatif de Territoire*) de la commune de Vignoc et ainsi faire le lien entre les différents acteurs de la vie de l'enfant.

L'équipe d'animation :

- Contribue au développement et à l'épanouissement des enfants,
- Organise les temps de vie collective en créant des conditions qui suscitent la participation de chacun,
- Encourage et accompagne la prise de responsabilité tout en veillant à l'épanouissement de chacun,
- Assure la sécurité physique, morale et affective des enfants,
- Organise des activités ludiques et de découvertes par le jeu,
- Impulse et accompagne les projets qui émanent des enfants.

La garderie du matin

Les garderies des écoles maternelle et élémentaire se font **au sein du Centre de Loisirs**.



Equipé dorénavant d'un **Visiophone**, **Le Centre de Loisirs** est exclusivement dédié aux accueils péri et extra-scolaires.

Les **ATSEM et agents municipaux** accueillent les enfants. Ces derniers ont la possibilité de faire des activités manuelles, des jeux de constructions, des jeux collectifs, de la motricité fine, des jeux d'imitation, des jeux extérieurs, de l'art plastique, du dessin, de la lecture ...

Accès et horaires

L'entrée se fait le matin à partir de **7h30 jusqu'à 8h30**.

A 8h35 les enfants de l'école élémentaire sont accompagnés dans leur cour où ils sont pris en charge par les enseignants. Les enfants de l'école maternelle sont eux pris en charge par leurs ATSEM (Agents territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles) et rejoignent leurs classes.

Inscrire son enfant

Aucune inscription n'est obligatoire. En revanche, dans l'intérêt de l'enfant, vous pouvez désormais inscrire votre enfant sur <http://www.monespacefamille.fr>, dans l'onglet "Garderie du matin". Cela permettra alors de pouvoir préparer au mieux les activités pour les enfants en fonction de l'effectif présent.

Les tarifs – Garderie du Matin -

Quotient Familial	Tarifs 2025-2026 À la ½ heure
1 à 750€	0.64 €
751 à 950€	0.70 €
951 à 1250€	0.76 €
1251 à 1500€	0.83 €
> à 1500€	0.90 €

LA RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire évolue à Vignoc : Qualité, Proximité, Convivialité

Depuis le **1er janvier 2025**, les repas servis à la cantine scolaire de Vignoc sont préparés au sein de la **cuisine centrale mutualisée de La Mézière**, grâce à une **entente intercommunale** signée entre les deux communes. Cette nouvelle organisation garantit des **repas chauds de qualité**, élaborés chaque matin par une équipe expérimentée et livrés directement à Vignoc par liaison chaude.

Objectifs de cette nouvelle organisation :

- Respect de la **loi Egalim**
- **Produits locaux, frais et de saison**, avec une part importante de **bio**
- **Réduction du gaspillage alimentaire**
- **Soutien aux circuits courts**
- **Amélioration continue du cadre du repas** et du bien-être des enfants

Une équipe mobilisée pour le bien-être des enfants

Sur place, les repas sont servis dans un espace de restauration pensé pour la **convivialité et l'autonomie**. Ce temps de repas est aussi l'occasion d'un **apprentissage du vivre ensemble**.

Chaque jour, après avoir participé à l'élaboration des repas, **Manuella et Noëlle** assurent en alternance, le transport des déjeuners depuis La Mézière jusqu'à Vignoc. Grâce à cette organisation, les enfants bénéficient d'une restauration de qualité tout en découvrant les **valeurs d'une alimentation responsable**.

Déroulement des repas

➤ Les élèves de l'école maternelle

Ils sont accompagnés par des **ATSEM** dans des salles qui leur sont réservées. Un **meublement adapté** est mis à leur disposition. Le **service à l'assiette et l'accompagnement au goût et à l'autonomie** sont privilégiés sur ce temps de repas.

➤ Les élèves de l'école élémentaire

Les enfants déjeunent au **Self**. Ils sont accompagnés par le personnel municipal **et l'équipe d'animation**. **Deux services sont proposés, l'enfant déjeune au 1^{er} ou au 2nd service selon son envie**

Des animateurs municipaux proposent **des animations sur les temps récréatifs** avant et après le repas, en adaptant l'activité au rythme physiologique des enfants.

Les tarifs

Si votre quotient est inférieur ou égal à 1000 euros, le repas est facturé 1euro (Si Q.F fourni en Mairie). Au-delà, une autre tarification s'applique. *Cf tableau ci-après.*

Les menus et tarifs sont consultables sur <http://www.monespacefamille.fr>

Inscrire son enfant

Inscrire ou désinscrire l'enfant au moins 15 jours Calendaires avant le repas concerné *avant 10H*.

Possibilité d'inscription pour une période ou à l'année. Ces démarches s'effectuent sur l'espace famille : <http://www.monespacefamille.fr>

Règlement

En dehors du délai de 15 jours calendaires, il est toujours possible d'inscrire son enfant à la cantine par mail : mairie@vignoc.fr mais pour un coût majoré. Prévenir la mairie de tout absence. Le repas sera considéré comme pris et ne sera remboursé que pour maladie. Une lettre sur l'honneur attestant d'une absence pour maladie devra être envoyée le jour même en mairie. Les familles qui souhaitent bénéficier de la restauration scolaire municipale doivent obligatoirement s'engager à respecter le règlement de son bon fonctionnement. **Ils doivent remettre le règlement signé avant la date du 13 SEPTEMBRE 2025.**

IMPORTANT :

Aucun repas spécifique ne peut être confectionné dans la cuisine centrale (La Mézière).

EN CAS D'ALLERGIES attestées par un **PAI** (*Projet d'Accueil Individualisé*), les enfants peuvent bénéficier :

- D'un repas préparé par leurs parents et conservé puis réchauffé si besoin au restaurant. Un courrier de décharge devra alors être fourni.
- Du repas proposé auquel la cuisine centrale veillera à retirer les allergènes.

Dans les 2 cas, **les parents ou tuteurs légaux doivent transmettre le PAI à la Mairie.**

Rappel :

Il est impératif de prévenir la mairie de toute absence, avant le repas concerné. Un repas réservé sera considéré comme pris et dû, sauf en cas de maladie de l'enfant, à la double condition que la famille ait prévenu la mairie avant le repas (sauf exception), et que l'enfant soit absent également sur la totalité ou partie du temps scolaire ce jour-là.

Si l'enfant est présent au réfectoire alors qu'il n'est pas inscrit, **le tarif sera majoré de 2.50 euros par repas au tarif Q.F le plus élevé.**

Pour garantir la sécurité de tous et permettre le bon déroulement du temps de repas, les familles et les enfants doivent avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire, vous le trouverez à la fin de ce dossier. En cas de manquement, une sanction réparatrice pourra être demandée à l'enfant et, si elle n'est pas respectée ou si l'enfant récidive. Les parents pourront être convoqués par le coordinateur ou devant la commission des affaires scolaires. **La sécurité, le vivre ensemble et le bien-être de tous sont notre priorité.**

Tarifs repas restauration scolaire

Quotient Familial	Tarifs 2025-2026
1 à 513 €	1€
514 à 658 €	1€
659 à 750 €	1 €
751 à 950 €	1 €
951 à 1000 €	1 €
1001 à 1250 €	4,89€
1251 à 1500 €	5,10€
> à 1500 €	5,33€

➤ REPAS SPECIFIQUES - REGIMES ALIMENTAIRES

Panier Repas : il n'est possible que pour des raisons médicales dûment justifiées.

La famille règle alors les frais de fonctionnement.

Quotient Familial	Tarifs 2025-2026
1 à 513 €	1,68 €
514 à 658 €	1,84 €
659 à 750 €	2,00 €
751 à 950 €	2,10 €
951 à 1250 €	2,21 €
1251 à 1500 €	2,30 €
> à 1500 €	2,41 €



Libellé	Tarifs 2025-2026
Enfant hors commune	8.17€
Repas animateur	5.11€
Repas adulte	7.38 €

La ligue de l'enseignement 35



La Ligue de l'enseignement 35 est une association de loi 1901, gérée par un conseil d'administration bénévole. Le Centre de Loisirs, agréé par le **Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES)**, accueille les enfants de 3 à 12 ans scolarisés. C'est un accueil à caractère éducatif, ouvert en périscolaire après l'école, les mercredis et pendant les vacances scolaires.

➤ Valeurs éducatives de la ligue de l'enseignement :

- Laïcité
- Diversité / Égalité
- Citoyenneté
- Démocratie
- Solidarité / Engagement
- Émancipation / Socialisation.

Site Internet : www.ligue35.org



L'accueil de loisirs offre aux enfants durant leurs temps libres, à travers le jeu, **une ouverture au monde**, une initiation au collectif, un espace d'expérimentations nouvelles, un accès à la culture, une diversité d'activités.

Lieu de mixité sociale et culturelle, d'apprentissage du « vivre ensemble ». Il favorise l'autonomie des enfants.

L'équipe d'animateurs et d'animatrices, diplômés est attentive au rythme de l'enfant et propose des activités variées et adaptées aux tranches d'âge.

L'accueil de loisirs est **accessible** aux enfants jusqu'à la **veille de leurs 13 ans**.

Administration et facturation : Soizic MARQUES

Tel : 02 99 67 10 67 (standard) 02 99 67 10 75 (ligne directe)

Email : facturation.alsh.vignoc@ligue35.org

Toutes les informations utiles aux parents sont sur :

<https://www.laligue35.org/centre-de-loisirs-vignoc/>

La directrice de L'accueil de loisirs : Karine DELDY

Directrice de l'accueil de loisirs du soir, du mercredi et des vacances scolaires.

Tel : 06 01 02 25 07 (ligne directe)

Email : alsh.vignoc@ligue35.org

Présence :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h15 à 18h30

Mercredi de 9h à 19h00

Périscolaire du soir

➤ [Inscrire son enfant](#)

Attention, une fiche d'inscription annuelle est à compléter et à remettre à la Ligue de l'enseignement 35 via son équipe pour pouvoir bénéficier du périscolaire du soir.

<https://www.laligue35.org/accueil-de-loisirs-vignoc/inscriptions>

➤ Modalités d'inscription :

- Fiche sanitaire et règlement intérieur
- Photocopies des vaccins
- Attestation d'assurance responsabilité Civile
- Justificatif de domicile
- Attestation d'allocataire CAF/MSA

Toute maladie contagieuse constatée entraînera l'éviction immédiate de l'enfant et ce, jusqu'à guérison complète.

Aucune préinscription attestant de la présence n'est nécessaire pour le périscolaire du soir, cependant, en maternelle, pour simplifier la sortie des enfants après la classe, vous indiquerez, le matin, si votre enfant reste à l'accueil de loisirs le soir.

➤ Accès et horaires

L'accueil de loisirs du soir, pour les écoles maternelle et élémentaire, s'effectue de 16h15 à 19h, **dans les locaux du Centre de Loisirs**, tous les jours de la semaine, pour les enfants scolarisés sur la commune.

Le centre de loisirs ouvre à 16h15. Les enfants qui restent aux loisirs du soir sont regroupés par les animateurs/animatrices et ils rejoignent le centre de loisirs.

Le goûter est fourni par l'accueil de loisirs et a lieu de 16h15 à 17h dans un espace dédié (anciennement la cantine de l'école maternelle).

➤ Où venir chercher son enfant ?

Après 16h15, l'entrée des familles à l'accueil de loisirs, s'effectue **par la porte d'entrée via un Digiphone.**

Il est impératif de se rendre auprès de l'animateur ou l'animatrice d'accueil pour prévenir du départ de l'enfant.

➤ Les Tarifs

Sont consultables : <https://www.laligue35.org/accueil-de-loisirs-vignoc/inscriptions>

Périscolaire du Mercredi

Les fiches d'inscription sont diffusées pour les mercredis et pour chaque période de vacances scolaires. Ils sont disponibles à l'accueil de loisirs, à la mairie et sur :

www.ligue35.org/centre-de-loisirs-vignoc/

Les enfants Vignocois sont accueillis au sein des locaux du Centre de loisirs.

➤ Le nombre de places

Actuellement, l'Accueil de Loisirs dispose de **70 places**. Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles. Ces dernières peuvent varier en fonction des périodes d'accueil.

➤ Inscrire son enfant

Les inscriptions se font par période scolaire. Les dossiers sont disponibles au lien suivant <https://www.laligue35.org/centre-de-loisirs-vignoc/inscription-des-mercredis/>
Afin de répondre aux aléas professionnels des parents, il est possible d'inscrire son enfant au Centre de Loisirs du mercredi, au plus tard le vendredi avant 18h.

La Ligue de l'enseignement 35 pourra refuser la demande d'inscription si les capacités d'accueil et d'encadrement ne permettent pas d'accueillir les inscriptions supplémentaires.

En cas de **présence d'un enfant non inscrit au préalable, une majoration** sera appliquée à la famille. Le coût s'élève à 33€ par présence sans inscription préalable.

RAPPEL : L'inscription est obligatoire sur <http://www.monespacefamille.fr> pour le midi et **au moins 15 jours calendaires** ou possibilité d'amener le pique-nique avec la participation panier repas pour les frais de fonctionnement (attribué en fonction du quotient familial fourni en mairie) et cela **uniquement en période vacances (mercredi inclus)**.

A noter que l'ALSH ne gère pas les inscriptions à la cantine !

Extra-scolaire

➤ Les vacances

L'Accueil de Loisirs est ouvert de 7h30 à 19h, sans interruption, dans les mêmes locaux, pendant toutes les vacances scolaires, **hors vacances de fin d'année**, et en fonction des inscriptions, pour les enfants scolarisés de 3 à 12 ans. Il organise aussi des mini-camps l'été.

Une passerelle est également organisée pour les **12-14 ans à chaque période de vacances scolaires**, le « **Local Ado Vignoc** ».

Le Mercredi : Accueil de 14h à 19h. Gratuit, mais besoin d'un dossier annuel

➤ Inscrire son enfant

Il est **possible d'inscrire son enfant pour une matinée ou pour un après-midi ou pour une journée complète, avec ou sans repas**.

Veillez à consulter le programme des activités : quand une sortie est prévue, inscrivez votre enfant en journée complète avec repas. Les pique-niques sont fournis par les familles.

Le **dossier d'inscription** (fiche sanitaire + photocopie des vaccins à jour + pièces justificatives) doit être **complet** avant la première présence de l'enfant, toute modification sera à signaler auprès de la direction. L'inscription est obligatoire **auprès de la direction** dans la limite des places disponibles, selon la réglementation de la SDJES.

Les inscriptions faites **par mail** seront validées une fois le règlement reçu pour les vacances.

Calendrier des vacances scolaire fourni à la fin de ce guide.

Les Tarifs

QUOTIENT FAMILIAL	VIGNOC ET COMMUNES CONVENTIONNÉES					AUTRES COMMUNES		
	Périscolaire 1/2 heure	Périscolaire 1/4 heure	Heure goûter (16h15-17h15)		Journée	1/2 journée	Journée	1/2 journée
			Périscolaire	Goûter				
1 à 750	0,45 €	0,23 €	0,90 €	0,90 €	8,80 €	7,30 €	17,40 €	13,10 €
751 à 950	0,50 €	0,25 €	1,00 €	1,00 €	10,40 €	8,90 €	19,00 €	14,70 €
951 à 1250	0,55 €	0,28 €	1,10 €	1,10 €	11,30 €	9,80 €	19,90 €	15,60 €
1251 à 1500	0,60 €	0,30 €	1,20 €	1,20 €	12,80 €	11,30 €	21,40 €	17,10 €
> à 1500 ou non	0,65 €	0,33 €	1,30 €	1,30 €	13,60 €	12,10 €	22,20 €	17,90 €

- **Frais de dossier** : 15 € par famille/ année scolaire.

Les loisirs du soir débutent à 16h15 et la première heure est non fractionnable (16h15 - 17h15).

Les **tarifs ne prennent pas en compte le prix du repas à la cantine**, ce dernier est **facturé par la commune**. L'inscription au repas se fait par l'accueil de loisirs et sur <http://www.monespacefamille.fr>

Les inscriptions qui ne seront **pas annulées le vendredi soir au plus tard à 18h00** (pour les mercredis) ou dans la limite des dates d'inscription (pour les vacances) **seront facturées sauf sur justificatif médical** de l'enfant à fournir sous 7 jours.

Les paiements se font à la remise des factures pour les mercredis et lors des inscriptions pour les vacances. Pour les vacances, le règlement doit être effectué (par chèque, virement ou prélèvement) avant le début de la période concernée.

A la suite de 3 relances écrites d'impayés, l'association sera en droit de ne plus accueillir votre(vos) enfant(s) au sein de sa structure.

Déroulement d'une journée au Centre de Loisirs :

7h30 - 9h00	Accueil du matin
9h00 - 11h45	Activité
11h45 - 12h	Accueil méridien
12h - 13h30	Repas au restaurant scolaire
13h30 - 14h	Accueil de l'après-midi
14h - 17h	Activités et goûter (sieste pour les plus jeunes)
17h - 19h	Accueil du soir



➤ Les arrivées et départs

Les temps d'**accueil** permettent aux parents de **déposer ou de venir récupérer leur enfant**. Les animateurs pointent les horaires d'arrivées et de départs et sont disponibles **pour répondre à vos questions**.

Les départs en autonomie pour les élèves de l'école élémentaire sont possibles sur présentation d'une autorisation parentale.

Les projets pédagogiques du centre de loisirs sont consultables dans les structures et sur www.ligue35.org



Conditions d'utilisation de l'accueil de loisirs de Vignoc

➤ Délais d'inscriptions et annulations aux services périscolaires et extrascolaires

Périscolaire soir	Périscolaire Mercredi	Extrascolaire
<p>Fournir un dossier d'inscription</p> <p>https://www.laligue35.org/accueil-de-loisirs-vignoc/dossier-dinscription-rentree-2024-2025/</p> <p>Pas de réservation</p> <p>Facturation : 16h15 – 17h15 Heure non fractionnable 17h15 – 17h45 Facturation demi-heure 17h45 – 18h15 Facturation demi-heure 18h15 – 18h45 Facturation demi-heure 18h45 – 19h Facturation quart d'heure Au-delà de 19h (prix majoré)</p>	<p>Fournir un dossier d'inscription</p> <p>https://www.laligue35.org/accueil-de-loisirs-vignoc/dossier-dinscription-rentree-2024-2025/</p> <p>Réservation : Fournir le planning prévisionnel des présences par période : alsh.vignoc@ligue35.org</p> <p>+ inscription repas sur http://www.monespacefamille.fr</p> <p>Annulation/ modification : <i>Après de la ligue 35 :</i> Au plus tard le vendredi 18h pour le mercredi suivant</p> <p><i>Après de la Mairie :</i> 15 jours calendaires sur le site pour le repas.</p>	<p>Fournir un dossier d'inscription</p> <p>https://www.laligue35.org/accueil-de-loisirs-vignoc/dossier-dinscription-rentree-2024-2025/</p> <p>Petites vacances</p> <p>Inscription, modification : Au plus tard une semaine avant le début des vacances pour toute la durée de celles-ci. + inscription repas sur http://www.monespacefamille.fr Annulation : Dans la limite des périodes d'inscription</p> <p>Vacances d'été</p> <p>Inscription, modification ou annulation : au plus tard le dimanche minuit suivant la date butoir des inscriptions. + inscription repas sur http://www.monespacefamille.fr</p>

Pénalité : toute présence sans réservation préalable sera pénalisée (33€).

Déduction : sur présentation d'un certificat médical ou en cas de force majeure, l'absence sera déduite de la facturation

Impayé : en cas d'impayé, passé les 3 relances nous ne pourrions accueillir votre enfant.

Contacts :

Direction : alsh.vignoc@ligue35.org – 06 01 02 25 07

Facturation : facturation.alsh.vignoc@ligue35.org – 02 99 67 10 75



L'AIDE AUX DEVOIRS & ATELIERS AUTOUR DE LA LECTURE

Pour les élèves de l'école élémentaire inscrits à l'accueil périscolaire du soir,

une aide aux devoirs et un atelier autour de la lecture seront organisés par la Mairie et réalisés par des bénévoles compétents et investis. Le coordinateur se tient à votre disposition pour être le lien privilégié entre les différentes instances.

L'équipe est à disposition pour répondre à toutes vos suggestions.

L'aide aux devoirs et les ateliers autour du livre **débuteront le lundi 29 Septembre 2025.**

Ils sont proposés les **lundis, mardis et jeudis de 17h15 à 17h45.**

Vous recevrez un bulletin d'inscription par voie scolaire. Les demandes seront traitées par le Centre de Loisirs. Les inscriptions définitives seront affichées à l'accueil périscolaire du soir.

Règlement

Pour participer à ces activités, l'enfant doit :

- être inscrit auprès de la Ligue de l'Enseignement 35 à l'accueil périscolaire du soir.
- Il doit apporter son cartable.
- La séance dure 30 minutes : soit de 17h15 à 17h45.
- Les enfants restent durant toute la séance.
- Les parents des enfants inscrits par l'aide aux devoirs ou à l'atelier Lecture, ne pourront récupérer leurs enfants avant 17h45.

LE TEMPS MERIDIEN

Chaque Jeudi, un atelier « Lecture » est proposé sur le temps méridien par **Madame Pascale RIVOILAN**, de la Bibliothèque Municipale de Vignoc.

Par ailleurs, de multiples activités sont proposées (*Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi*), pour les élèves de l'école SIMONE VEIL, avant ou après le déjeuner :

- Activités sportives,
- Activités Manuelles,
- Activités Créatives,
- Activités Artistiques
- ...

Une équipe de 7 animateurs/animateuses accompagnent et encadrent au quotidien sur le temps méridien, toutes ces activités selon un planning établi une semaine à l'avance.

➤ **UN PROJET INTERGENERATIONNEL** est mis en œuvre pour cette année scolaire.

Chaque Mardi, sur le temps méridien, des bénévoles viendront échanger avec les enfants sur différents thèmes :

- **L'école d'Antan** puis
- **Vignoc dans les années 60/80** et enfin
- **La Danse Bretonne.**

Ces entretiens seront encadrés par un animateur/trice de l'équipe municipale.

Enfants et adultes prépareront ensuite une présentation de leurs échanges à la Salle Emile Lemétayer, lors de soirées conviviales :

- *Vendredi 12 Décembre 2025 : **L'école d'Antan**, de 19h à 20h.*
- *Vendredi 20 Mars 2026 : **Vignoc dans les années 60/80**, de 19h à 20h.*
- *Vendredi 22 Mai 2026 : **La Danse Bretonne**, à partir de 19h.*



Règlement des inscriptions

Périscolaire	! Restaurant scolaire !	Accueil de Loisirs
<p><u>Garderie Municipale du Matin</u></p> <p>➤ Onglet sur monespacefamille.fr.</p> <p>La réservation n'est pas obligatoire mais fortement recommandée, dans l'intérêt de l'enfant, afin de parfaitement organiser les activités en fonction des effectifs.</p>	<p><u>Réservation et modification</u></p> <p>Inscrire ou désinscrire l'enfant au moins 15 jours Calendaires avant la date du repas servi (avant 10h).</p> <p>➤ <u>Absences</u></p> <p>Le repas non-réservé dans les délais impartis est majoré. Il est facturé au prix de 7.83€</p> <p>➤ <u>Déduction</u></p> <p>Toute absence non justifiée dans les 15 jours calendaire est facturée.</p> <p>Toute annulation hors délai est également facturée.</p>	<p>MERCREDIS</p> <p><u>Inscriptions</u></p> <p>Les dossiers sont en ligne à l'adresse suivante https://www.laligue35.org/accueil-de-loisirs-vignoc/inscriptions</p> <p>Un mail vous sera envoyé pour vous rappeler les délais d'inscriptions des mercredis tout au long de l'année Tél : 06 01 02 25 07</p> <p>Une inscription ponctuelle doit être effectuée au plus tard le vendredi à 18h pour le mercredi suivant</p> <p>➤ PETITES VACANCES</p> <p><u>Inscriptions, modifications ou annulations :</u></p> <p>Au plus tard 1 semaine avant le début des vacances, pour toute la durée de celles-ci.</p> <p>➤ ETE</p> <p><u>Inscriptions, modifications ou annulations :</u></p> <p>Au plus tard le dimanche minuit suivant la date butoir des inscriptions.</p> <p><u>Pénalité</u></p> <p>Toute présence sans réservation préalable sera pénalisée. Le coût sera alors de 33 euros.</p> <p><u>Déduction</u></p> <p>Sur présentation d'un justificatif médical ou en cas de force majeure, l'absence sera déduite de la facturation.</p>

DATE LIMITE D'INSCRIPTION

SERVICE	PERIODE	DELAIS D'INSCRIPTION ET D'ANNULATION
Accueil De Loisirs	Mercredis	*Inscriptions : 1 semaine avant les vacances précédentes.
	Automne 2025	Du 29/09 au 10/10
	Noël	Fermé
	Hiver 2025	Du 19/01 au 30/01
	Printemps 2026	Du 16/03 au 27/03
	Eté 2026	Voir sur le site de la Ligue de l'Enseignement 35
Local Ado Vignoc	Mercredis + Vacances Scolaires	Voir sur le site de la Ligue de l'Enseignement 35



Date des vacances

Vacances d'Automne	Samedi 18 octobre 2025 au dimanche 2 novembre 2025
Vacances de Noël	Samedi 20 décembre 2025 au dimanche 4 janvier 2026
Vacances d'Hiver	Samedi 14 février 2026 au dimanche 1er mars 2026
Vacances de Printemps	Samedi 11 avril 2026 au dimanche 26 avril 2026
Vacances d'été	À partir du samedi 4 juillet 2026

MEMO CONTACT

- ECOLE MATERNELLE :

MME ÉCOUTIN - 07 50 56 40 89

- ECOLE ELEMENTAIRE :

MME BODIN – 07 50 55 63 20

- RESTAURATION SCOLAIRE/GARDERIE MATIN + TEMPS MERIDIEN :

MR DESHOUX – 07 57 00 83 73

OU MAIRIE (question administrative) – 02 99 69 82 46

- LOISIR SOIR + ACCUEIL DE LOISIRS + VACANCES :

MME DELDY – 06 01 02 25 07

OU SECRETARIAT DE LA LIGUE 35 – 02 99 67 10 67

L'organisation par la commune de la restauration scolaire n'est pas obligatoire. Elle est un service proposé par la municipalité et est gérée par la commission des affaires scolaires et périscolaires. L'accès à ce service n'est pas une obligation. Le présent règlement établit les droits et les devoirs de chacun. Le temps de cantine commence à 12h 15 et finit à 13 h 35 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

1/ La municipalité s'engage à :

- Recruter le personnel nécessaire au bon fonctionnement du service et au bon fonctionnement de la prise en charge des enfants.
- Fournir un lieu et du matériel décents et propres.
- Fournir des repas équilibrés sur la semaine et complets à chaque enfant.
- Respecter les règles d'hygiène et de sécurité prévues par les lois et circulaires.

2/ Les familles s'engagent à :

Inscrire ou désinscrire leur enfant 15 jours calendaires avant le repas concerné. Possibilité d'inscription pour une période ou à l'année. Ces démarches s'effectuent sur l'espace famille : <http://www.monespacefamille.fr>

Passé ce délai de 15 jours calendaires, le portail famille n'est plus accessible pour les inscriptions/modifications (allergies...)

- En cas d'absence, prévenir la mairie. Le repas sera considéré comme pris et ne sera remboursé que pour maladie dûment justifiée par un courrier de la famille.
- Toute commande de repas spécifique nécessite un P.A.I validé par le médecin.
- Si l'enfant est présent au réfectoire alors qu'il n'est pas inscrit, **le tarif repas sera majoré de 2.50€ par repas au tarif QF le plus élevé.** En effet, la présence d'un enfant sans inscription préalable occasionne un dysfonctionnement du service et est préjudiciable aux enfants dûment inscrits.
- Rembourser les dégradations commises par leur enfant.

3/ L'enfant s'engage à :

- Faciliter le service : Ecouter et respecter les consignes.
- Respecter ses pairs, le personnel, coordinateur, animateur et agents de restauration.
- Respecter les lieux et matériels mis à disposition.
- Respecter l'alimentation : Ne pas jouer avec la nourriture.

4/ Règlement :

Un cahier d'incidents est tenu par l'équipe d'animation. Le coordinateur vise régulièrement le cahier. Tout incident peut y être inscrit. En fonction des faits, des remédiations, voire sanctions, peuvent être appliquées. En cas de nécessité, une sanction réparatrice est également envisageable. Enfin, en cas d'infractions graves ou une répétition de faits répréhensibles, le maire ou son adjointe déléguée peut prononcer une sanction telle que:

- Avertissement, signifié officiellement aux parents.
- Convocation des parents ou du représentant légal.
- Exclusion temporaire de l'enfant.
- Exclusion définitive de l'enfant (après consultation du bureau de la commission des affaires scolaires)

Toute exclusion sera précédée d'un entretien entre le maire ou l'adjointe déléguée, le coordinateur, la famille et l'enfant.

La commission des affaires scolaires et périscolaires de la commune de Vignoc